



Conseil de sécurité

Distr. générale
12 juillet 2021
Français
Original : anglais

Note du Président du Conseil de sécurité

Les membres du Conseil de sécurité reconnaissent que les méthodes de travail ont une incidence directe sur le fonctionnement effectif, efficace et transparent du Conseil de sécurité et que c'est dans le cadre des travaux du Groupe de travail informel sur la documentation et les autres questions de procédure que ces méthodes de travail peuvent être renforcées. À cette fin, les membres du Conseil de sécurité attachent une grande importance à l'application des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)) et de toutes les notes de la présidence adoptées par la suite, y compris les huit notes adoptées en décembre 2019 ([S/2019/990](#), [S/2019/991](#), [S/2019/992](#), [S/2019/993](#), [S/2019/994](#), [S/2019/995](#), [S/2019/996](#) et [S/2019/997](#)). À cet égard, et sans préjudice des prérogatives des experts, les membres du Conseil de sécurité reconnaissent que ceux qui coordonnent les activités mensuelles des diverses missions représentées au Conseil jouent un rôle essentiel dans l'application des dispositions de la note du Président du Conseil de sécurité en date du 30 août 2017 ([S/2017/507](#)) et de toutes les notes adoptées par la suite.

